



Commune de Gigny-Bussy (51)

**Projet de suppression du passage à niveau n°26
pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy
(ligne SNCF Vallentigny-Vitry-Le-François)**

**Porté par SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE
ARDENNE**

Projet soumis à enquête publique du 09
octobre 2023 au 27 octobre 2023



RAPPORT D'ENQUETE

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (document remis le 10 novembre 2023)

Les conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un
document inséré à la suite du rapport

Transmis conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 à :

Monsieur le Préfet de la Marne

*Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la
commune de Gigny-Bussy*

Arrêté préfectoral du 12/09/2023 DCPAT N° 2023-480

Table des matières

RAPPORT D'ENQUÊTE

1	Généralités.....	2
1.1	Objet de l'enquête	2
1.2	Cadre juridique.....	2
1.3	Nature et caractéristiques du projet de suppression.	2
1.3.1	Caractéristiques du passage à niveau et du chemin rural	2
1.3.2	Accidentologie du passage à niveau.....	3
1.3.3	Extrait de la notice explicative.....	3
1.3.4	Intérêts de la suppression du passage à niveau	3
1.4	Situation du projet	3
1.4.1	Commentaires du commissaire enquêteur concernant la localisation et l'accès au site de suppression lui-même	5
1.5	Composition du dossier	8
2	ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
2.1	Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête	9
2.2	Contacts préalables.....	9
2.3	Visite des lieux	9
2.4	Information effective du public.....	10
2.4.1	Affichage.....	10
2.4.2	Publicité par voie de presse	11
2.4.3	Bulletin communal	11
2.5	Observations du public.....	11
2.5.1	Bilan des permanences	11
2.5.2	Incidents relevés au cours de l'enquête	11
2.5.3	Climat de l'enquête	11
2.6	Procès verbal de synthèse	12
2.6.1	Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registre ...	12
3	Procès verbal de Synthèse et réponse du porteur de projet	13
	CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	
4	Préambule aux conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	17
5	Description du projet	17
6	Déroulement de l'enquête	17
7	Avis du commissaire enquêteur	18

Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy

Arrêté préfectoral du 12/09/2023 DCPAT N° 2023-480

1 Généralités

1.1 Objet de l'enquête

SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE ARDENNE a informé les services de la préfecture de la Marne de son souhait de supprimer le passage à niveau pour piétons N°26 - 2^{ème} catégorie – PN public pour voiture sans barrières ,avec Croix Saint André, sans STOP – PK 018+726 situé sur la commune de Gigny-Bussy (51), de la ligne SNCF 013000 de Vallentigny à Vitry-Le-François.

La demande a été enregistrée par la préfecture le 15 mai 2023.

Par arrêté DCPAT N°2023-480 du 12 septembre 2023, le Préfet de la Marne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau N°26 pour piétons de la ligne ferroviaire de Vallentigny à Vitry-Le François situé sur la commune de Gigny-Bussy et portant désignation du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique d'une durée de 19 jours s'est déroulée du lundi 9 octobre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00 en mairie de Gigny-Bussy.

1.2 Cadre juridique

La procédure relative à la suppression du passage à niveau n°26 relève :

- ✚ du Code des relations entre le public et les administrations (titre III : l'association du public aux décisions prises par l'administration);
- ✚ du Code des transports;
- ✚ de l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau;
- ✚ de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1992 portant classement du passage à niveau 26, situé sur la commune de Gigny-Bussy, sur la ligne ferroviaire de Vallentigny à Vitry-Le-François.

1.3 Nature et caractéristiques du projet de suppression.

1.3.1 Caractéristiques du passage à niveau et du chemin rural

Passage à niveau n°26 – 2^{ème} catégorie – passage à niveau public pour voitures sans barrières, avec Croix Saint-André, sans STOP :

- PN de type public, pour voitures sans barrières
- Ligne SNCF 013000 de Vallentigny à Vitry-le-François – PK 018+726
- Voie Ferrée Principale (Voie simple) non-électrifiée
- Vitesse ferroviaire de la ligne au droit du passage à niveau : 30 km/h
- Moyenne Journalière Annuelle de passage des Trains (MJAT) : 1 (comptage de 2016).
- Commune : Gigny-Bussy (51)
- Passage à niveau situé hors agglomération.

Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy

Arrêté préfectoral du 12/09/2023 DCPAT N° 2023-480

- Chemin rural public
- Largeur chemin ~ 5 m
- Moyenne Journalière Annuelle de passage de Véhicule (MJAV) : 0
- Vitesse routière aux abords du passage à niveau : 0
- Moment du passage à niveau (MJAT x MJAV) : 0

1.3.2 Accidentologie du passage à niveau

- Accidentologie depuis les 10 dernières années : néant
- Passage à niveau non inscrit au programme de sécurisation nationale

1.3.3 Extrait de la notice explicative

- Le passage à niveau n° 26 de Gigny-Bussy respecte les caractéristiques fixées par Arrêté Ministériel du 18/03/1991, modifié par arrêté ministériel du 19/04/2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau.
- Il n'est pas équipé de signalisation routière.
- Ce passage à niveau n'est plus utilisé.
- Il est donc envisagé la fermeture purement et simplement du passage à niveau n°26, par la mise en place d'une clôture rigide de part et d'autre du passage à niveau (20 mètres maximum), dépose du platelage et de l'ensemble des installations du passage à niveau, cette dernière partie pouvant être réalisée sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral de suppression, après la fermeture et condamnation des accès.

1.3.4 Intérêts de la suppression du passage à niveau

Chaque passage à niveau supprimé est un point particulier de franchissement des voies ferrées par les usagers piétons. Il est démontré que 99% des accidents lors de ces franchissements sont dûs à la non-vigilance des piétons.

- ✓ Sécurité des usagers

La suppression du passage à niveau n°26 évitera toute collision entre un train et un piéton. Pour rappel, une traversée de piétons sur les voies se fait sous leur entière responsabilité.

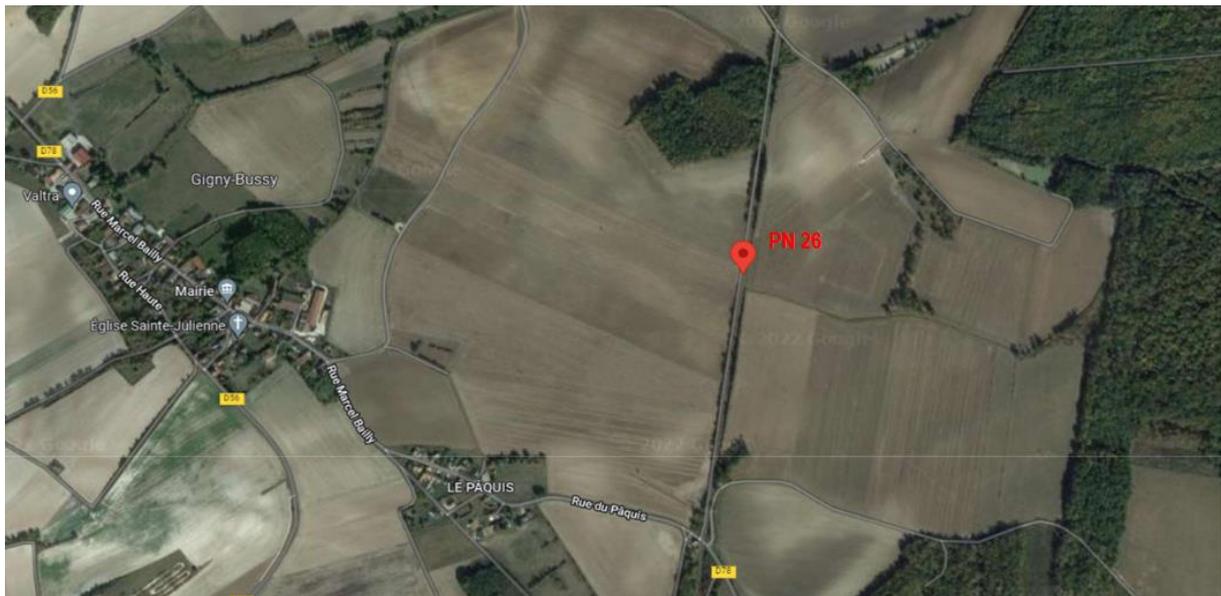
- ✓ Exploitation ferroviaire

La suppression du passage à niveau n°26 permet l'élimination d'un point singulier avec ses suggestions économiques liées aux diverses visites d'installations du passage à niveau, et à son entretien.

1.4 Situation du projet



Vue aérienne :



Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy

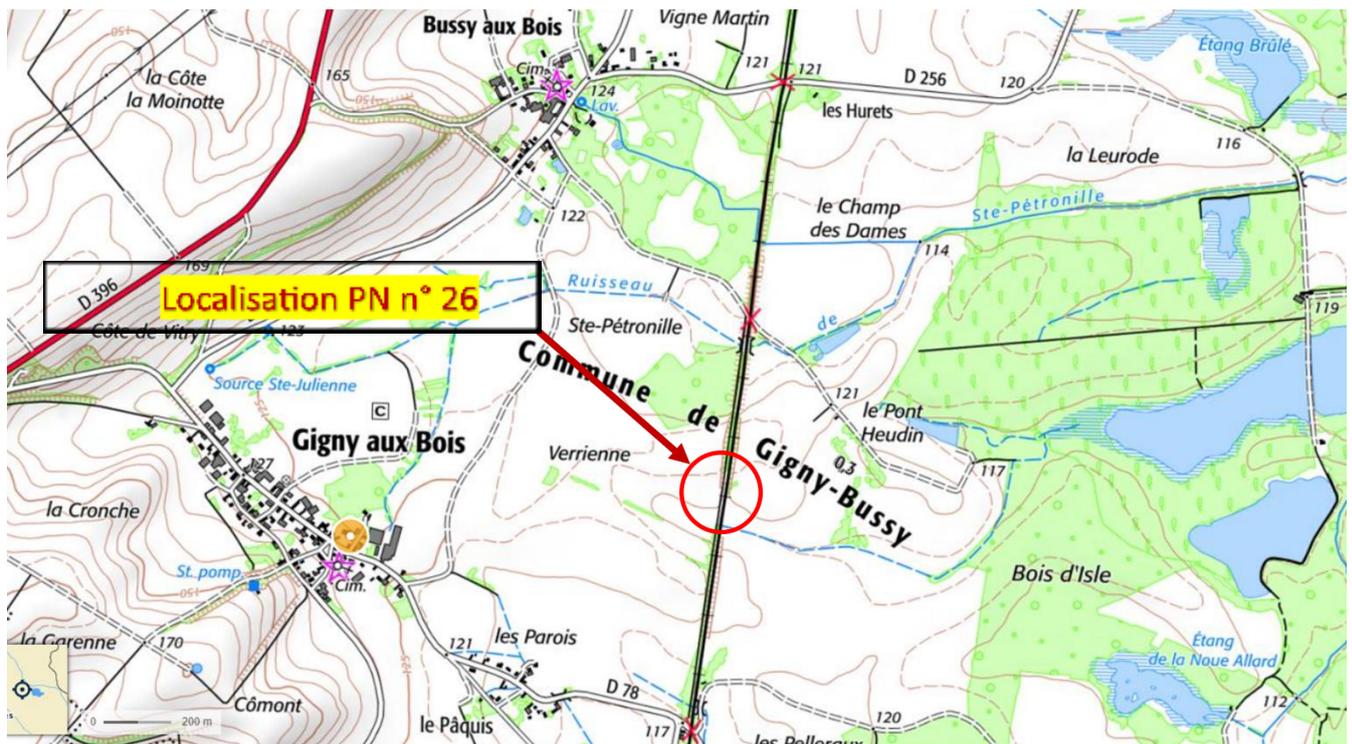
Arrêté préfectoral du 12/09/2023 DCPAT N° 2023-480

1.4.1 Commentaires du commissaire enquêteur concernant la localisation et l'accès au site de suppression lui-même

Au moment de ma visite, j'ai pu constater :

Que le passage à niveau n'est plus relié à aucune voie de communication ; il est situé de part et d'autre de deux champs cultivés appartenant à deux propriétaires différents depuis la mise en place du remembrement ; les photos ci-jointes permettent de mieux comprendre l'environnement du projet.

Emplacement précis du passage à niveau



Vues des lieux montrant l'environnement et la difficulté d'accès

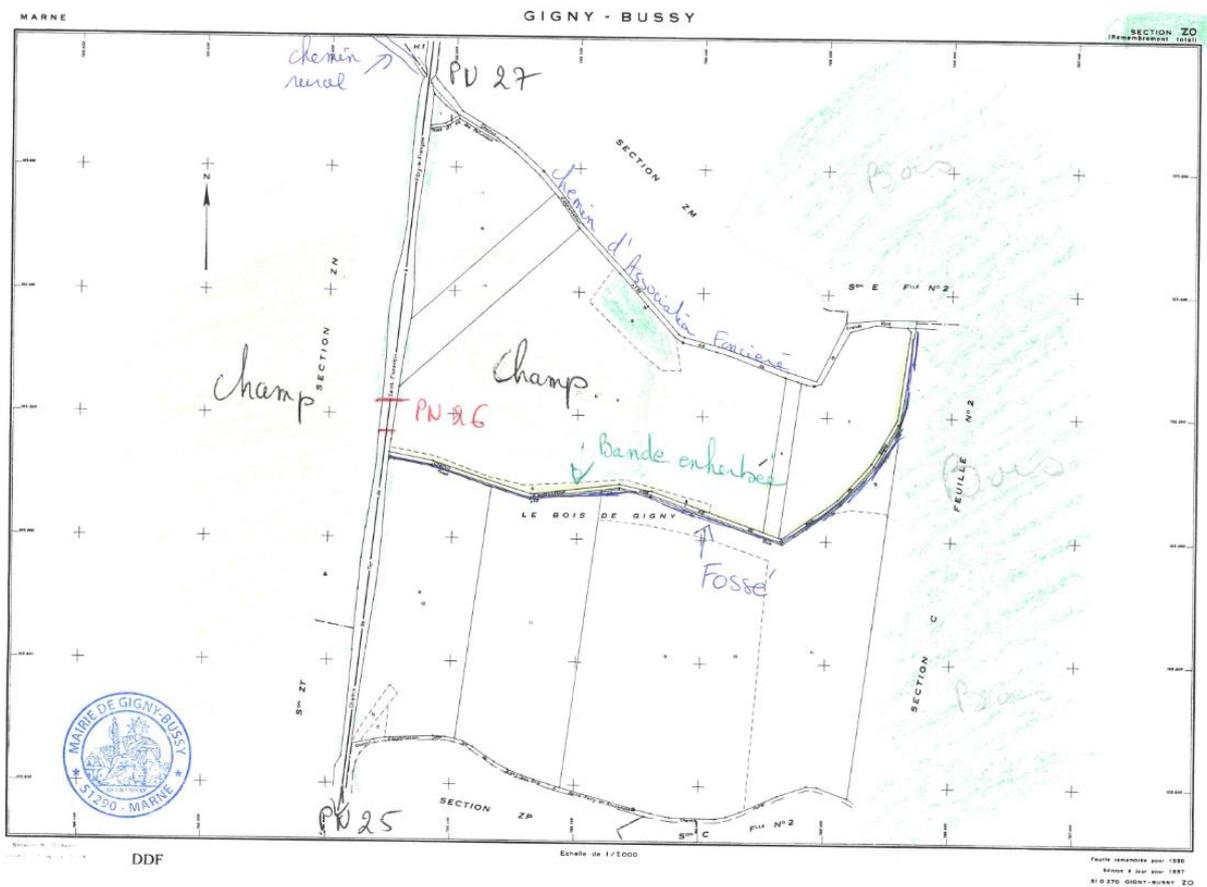
Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy

Arrêté préfectoral du 12/09/2023 DCPAT N° 2023-480



Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy

Arrêté préfectoral du 12/09/2023 DCPPAT N° 2023-480



Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy

Arrêté préfectoral du 12/09/2023 DCPAT N° 2023-480

1.5 Composition du dossier

- Arrêté Préfectoral du passage à niveau actuellement en vigueur
- Caractéristiques du passage à niveau et du chemin communal
- Accidentologie du passage à niveau
- Notice explicative de l'opération projetée
- Intérêts de la suppression du passage à niveau
- Plan de situation
- Vue aérienne des lieux
- Planche photos des lieux
- Travaux à réaliser
- Procédure de suppression du passage à niveau
- Délibération du conseil municipal de la commune de Gigny-Bussy en date du 21/03/2022 donnant un avis favorable à la suppression définitive du passage à niveau n°26 situé sur le territoire de la commune.

Je considère que les informations contenues dans le dossier sont suffisantes pour sa bonne compréhension et son analyse par le public, et me permettent de disposer de tous les arguments utiles à la formulation de mon avis.

2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur et modalités de l'enquête

L'arrêté préfectoral DCPAT n°2023-480 me désigne en son article 2 en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Gigny-Bussy où un dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du lundi 9 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier est également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>).

Les observations peuvent être portées par le public sur le registre mis à disposition à la mairie de Togny aux Bœufs, elles peuvent être également adressées par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr). Les intéressés peuvent également faire parvenir leurs observations par courrier à la commune siège de l'enquête.

L'article 2 de l'arrêté précise les permanences du commissaire enquêteur:

- ✓ lundi 9 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 (ouverture de l'enquête publique);
- ✓ samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- ✓ Vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête).

L'article 3 de l'arrêté préfectoral indique que l'avis d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux : L'UNION et la MARNE AGRICOLE, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Cet avis sera affiché également à la mairie sur les panneaux d'affichage de la commune, et sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

2.2 Contacts préalables

Avant l'enquête publique, j'ai été régulièrement en contact avec madame Tonnellier de la préfecture et avec madame Chevalot, maire de Gigny-Bussy. Nous avons également convenu que le contrôle de l'affichage réglementaire sur le site serait effectué par le commissaire-enquêteur, avant, pendant et à la fin de l'enquête. De plus, j'ai eu un contact téléphonique avec monsieur Pouillon de SNCF RESEAU, responsable du projet de manière à m'assurer de la bonne compréhension de la situation.

2.3 Visite des lieux

Le mardi 3 octobre 2023, je me suis rendu sur les lieux en présence de monsieur Koquert, adjoint au maire. Pour ce faire nous avons dû laisser notre véhicule à proximité de la voie SNCF au droit d'un passage à niveau protégé et marcher environ 500 mètres pour atteindre l'emplacement du passage à niveau n°26 dont j'ai

Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy

pu me rendre compte de la difficulté d'accès. Cette ligne SNCF est très peu fréquentée ; il passe un convoi de fret uniquement, environ 3 fois par semaine à vitesse réduite compte tenu notamment de l'état des voies.

J'ai pu constater l'absence d'affichage sur les lieux du projet, alors que l'arrêté préfectoral dans son article 3 le stipule. J'ai donc pris l'attache de madame Tonnellier de la préfecture qui a demandé à la mairie de régulariser la situation. Enfin, j'ai déposé le registre d'enquête à la mairie, siège de l'enquête publique.

2.4 Information effective du public

2.4.1 Affichage

L'affichage réglementaire a été effectué quinze jours avant le début de l'enquête sur les panneaux d'affichage municipaux. Le commissaire enquêteur s'est assuré lors de chaque permanence de la présence de cet affichage. En revanche, comme indiqué ci-précédemment, j'ai constaté à nouveau aucun affichage sur le site même de la suppression du passage à niveau le 9 octobre jour de ma 1^{ère} permanence. Par contre, lors de ma seconde permanence du 21 octobre, j'ai pu constater que l'affichage était bien présent ; madame la maire m'a fait savoir que la mise en place avait été effectuée dès le mercredi 11 octobre.



Publicité par voie de presse

Les avis d'enquête publique sont parus dans le journal L'UNION et l'hebdomadaire LA MARNE AGRICOLE :

- En première insertion, L'UNION édition du vendredi 29 septembre 2023 et LA MARNE AGRICOLE édition du vendredi 29 septembre 2023

- En deuxième insertion, L'UNION du vendredi 13 octobre 2023 et LA MARNE AGRICOLE édition du vendredi 13 octobre 2023

2.4.2 Bulletin communal

La commune édite et distribue un bulletin régulièrement. Lors de l'édition distribuée le vendredi 29 septembre 2023 dans chaque boîte aux lettres, il était fait mention des dates et du lieu des permanences de l'enquête publique concernant le projet de suppression du passage à niveau n°26.

2.5 Observations du public

- 1ère permanence du lundi 09 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 (ouverture de l'enquête à 14h00) : aucune personne ne s'est présentée lors de cette première permanence. Il n'y a donc aucune observation inscrite au registre d'enquête.
- 2ème permanence du samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 : tout comme la 1ère permanence, aucune personne ne s'est présentée ; aucune remarque n'a été inscrite ni pendant ni entre les deux permanences. J'ai eu la présence de madame la maire.
- 3ème permanence du vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête à 16h00) : cette troisième permanence s'identifie aux deux précédentes par l'absence de toute visite et donc, de toute inscription au registre.

2.5.1 Bilan des permanences

À l'issue de cette enquête, le bilan est le suivant :

- Aucune observation n'a été déposée sur le registre, tant lors de mes permanences qu'entre celles-ci.
- Aucun appel téléphonique, courrier, mail n'est parvenu en mairie de Gigny-Bussy, siège de cette enquête.

2.5.2 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun problème n'est à signaler.

2.5.3 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans rencontrer le moindre souci, un local spacieux me permettant de recevoir les personnes intéressées était à ma disposition pendant mes permanences et accessible aux personnes à mobilité réduite.

Je tiens à souligner le très bon accueil et la disponibilité dont ont fait preuve madame Chevalot, maire de la commune, et messieurs Hausmann et Koquert adjoints au maire lors des mes différents contacts.

2.6 Procès verbal de synthèse

Le procès verbal de synthèse a été envoyé le 30 octobre 2023 à monsieur Christophe Pouillon responsable du projet.

Pour des raisons pratiques, un échange de mails a été effectué afin de faire le point sur le résultat de cette enquête publique.

Ce dernier m'informe qu'à l'issue de cette enquête, il n'a aucune observation ou remarque à formuler sur ce dossier compte tenu de l'absence de toute contribution tant matérielle que dématérialisée durant cette procédure.

2.6.1 Clôture de l'enquête et modalité de transfert des dossiers et registre

Monsieur Thierry Hausmann 1^{er} adjoint au maire a clôturé le registre d'enquête à l'issue de ma dernière permanence, le vendredi 27 octobre 2023 à 16h00. J'ai emporté le registre sur lequel ne figure aucune observation.

Ce rapport est accompagné :

- des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur (document distinct ci-après, faisant suite au document « rapport »).
- du registre d'enquête.

Ces documents sont transmis à :

M. le Préfet de la Marne - 1 rue Jessaint – CS 50431
51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

A Châlons-en-Champagne le 10 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Gérard Chevalier



Annexe

3 Procès verbal de Synthèse et réponse du porteur de projet

Suite à enquête publique portant communication des observations écrites et orales sur le :

Projet de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy (ligne SNCF Vallentigny-Vitry-Le-François) porté par SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE ARDENNE 51100 Reims

- vu le code des relations entre le public et l'administration,
 - vu le code des transports,
 - vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
 - vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,
 - vu l'arrêté préfectoral portant classement du passage à niveau 26 situé sur la commune de Gigny-Bussy, sur la ligne ferroviaire de Vallentigny à Vitry-le-François (ampliation en date du 29 septembre 1992),
 - vu la demande du 15 mai 2023, de SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE ARDENNE sollicitant la suppression du passage à niveau pour piétons n°26, situé sur la commune de Gigny-Bussy, au point kilométrique 018+726,
 - vu la délibération n°2022/02 en date du 7 mars 2022 du conseil municipal de Gigny-Bussy ,
- vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 12 septembre 2023 dans son article 4 :

« Dès réception du registre d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».

L'enquête publique s'étant déroulée du 9 octobre 2023 au 27 octobre 2023 inclus, après la clôture de l'enquête publique le 27 octobre 2023 à 16 h 00 et réception du registre d'enquête par le commissaire enquêteur,

J'ai sous huitaine, le 30 octobre 2023 en ma qualité de commissaire enquêteur, communiqué par voie numérique à monsieur Christophe Pouillon responsable du projet, le présent procès-verbal de synthèse.

Objet : La présente enquête publique concerne la demande de la suppression du passage à niveau n° 26 pour piétons de la ligne ferroviaire de Vallentigny à Vitry-le-François, situé sur la commune de Gigny-Bussy.

Lieu du projet : Commune de Gigny-Bussy (51)

Le Pétitionnaire : SNCF Réseau Infrapole Champagne Ardenne, 20 rue Pingat 51100 Reims

Autorité compétente de l'organisation de l'enquête : Préfecture de la Marne

Durée de l'Enquête Publique : Du lundi 09 octobre 2023 14h00 au vendredi 27 octobre 16h00 2023 inclus.

Les Permanences :

En mairie de Gigny-Bussy (51) siège de l'enquête :

- Lundi 09 octobre 2023 de 14h00 h à 16h00 (départ de l'enquête)
- Samedi 21 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 ;
- Vendredi 27 octobre 2023 de 14h00 à 16h00. (Clôture de l'enquête)

Déroulement :

Le public a pu prendre connaissance du dossier (version papier), durant les heures habituelles d'ouverture du siège de l'enquête et formuler ses observations concernant le projet sur le registre d'enquête déposé en mairie de Gigny-Bussy. De plus, le dossier a été consultable par voie électronique sur le site internet de l'État (<http://www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>)

Dans ce cas, les intéressés ont pu consigner leurs observations et les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours des trois permanences prévues par l'arrêté préfectoral :

1^{ère} permanence (09 octobre 2023 : ouverture de l'enquête) :

- Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

2^{ème} permanence (21 octobre 2023 en présence de madame la maire) :

- Aucune personne ne s'est présentée et entre temps aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête et rien de particulier n'est à signaler.

3^{ème} permanence : (27 octobre 2023 : Clôture de l'enquête publique)

- Aucune personne ne s'est présentée et entre temps aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête et rien de particulier n'est à signaler.
- Monsieur Thierry Hausmann 1^{er} adjoint au maire a ensuite procédé à la clôture du registre à 16h00.

Par ailleurs, le public a eu la possibilité d'adresser à la mairie par voie postale ses remarques, propositions et observations durant la période d'enquête.

Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sans problème particulier. Le public a eu tout le temps nécessaire pour consigner sur les registres mis à sa disposition, toutes remarques qu'il jugerait utiles. En outre, le public a eu en tant que de besoin la possibilité de faire des observations par courriers et par courriels aux adresses prévues par l'arrêté.

Au cours de cette enquête publique, malgré trois permanences, aucune observation ou remarque particulière n'a été portée sur le registre mis à disposition,

Récapitulatif :

Aucune autre remarque ni observation n'a été reçue par d'autres canaux de communication.

Par conséquent, en application de la procédure, je vous invite à m'adresser dans les quinze jours réglementaires, vos observations ou remarques éventuelles :

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le commissaire enquêteur :
Gérard Chevalier


Le responsable du projet :
Monsieur Christophe Pouillon

POUILLON
Christophe

Date : 2023.10.30 10:07:00
+01'00'

Réponse du porteur de projet : Sans observations supplémentaires.



Commune de Gigny-Bussy (51)

**Projet de suppression du passage à niveau n°26
pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy
(ligne SNCF Vallentigny-Vitry-Le-François)**

**Porté par SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE
ARDENNE**

Projet soumis à enquête publique du 09
octobre 2023 au 27 octobre 2023



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Transmis conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2023 à :

*Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la
commune de Gigny-Bussy*

Arrêté préfectoral du 12/09/2023 DCPAT N° 2023-480

4 Préambule aux conclusions et avis du commissaire enquêteur

SNCF RESEAU INFRAPOLE CHAMPAGNE ARDENNE a informé les services de la Préfecture de la Marne de son souhait de supprimer le passage à niveau pour piétons N°26 - 2^{ème} catégorie – PN public pour voiture sans barrières ,avec Croix Saint André, sans STOP – PK 018+726 situé sur la commune de Gigny-Bussy (51), de la ligne SNCF 013000 de Vallentigny à Vitry-Le-François.

La demande a été enregistrée par la préfecture le 15 mai 2023.

Par arrêté DCPAT N°2023-480 du 12 septembre 2023, le préfet de la Marne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau N°26 pour piétons de la ligne ferroviaire de Vallentigny à Vitry-le- François situé sur la commune de Gigny-Bussy. J'ai été désigné commissaire enquêteur par le préfet pour mener à bien cette enquête. J'ai tenu 3 permanences à la mairie de Gigny-Bussy, siège de l'enquête, le lundi 09 octobre 2023 de 14 00h à 16 00h (ouverture de l'enquête), le samedi 21 octobre 2023 de 10h 00 à 12h 00 et le vendredi 27 octobre 2023 de 14h 00 à 16h 00 (clôture de l'enquête).

Cette enquête publique d'une durée de 19 jours s'est déroulée du lundi 9 octobre 2023 à 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 16h00 en mairie de Gigny-Bussy.

5 Description du projet

Le passage à niveau n°26 dont SNCF Réseau souhaite la suppression est décrit comme suit :

- Passage à niveau de type public de 2^{ème} catégorie pour voitures sans barrières, avec Croix Saint André, sans STOP
- Ligne SNCF 013000 de Vallentigny à Vitry-le-François – PK 018 + 726
- Une voie ferrée principale (voie simple) non électrifiée
- Vitesse ferroviaire de la ligne au droit du passage à niveau : 30 km/h
- Moyenne journalière annuelle de passage des trains : 1 (référence de 2016)
- Situation hors agglomération
- Accidentologie nulle depuis les 10 dernières années
- Passage à niveau non inscrit au programme de sécurisation nationale
- Passage à niveau non équipé de signalisation routière
- Ce passage à niveau n'est plus utilisé

En définitive, la SNCF prévoit la suppression de ce passage à niveau pour piétons par l'installation d'une clôture rigide de part et d'autre, dépose du platelage et de l'ensemble des installations.

6 Déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête de bonne qualité s'est avéré suffisant pour assurer la bonne compréhension du projet par le public même non averti. Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête, il était également visualisable et téléchargeable sur le site Internet de la préfecture. Les

modalités de publicité et d'affichage de l'enquête publique ont été réalisées conformément aux textes en vigueur.

Aucune personne ne s'est présentée lors des permanences, aucun courrier ou courriel ne m'a été adressé.

7 Avis du commissaire enquêteur

Le mémoire en réponse du responsable du projet au procès verbal de synthèse ne mentionne aucune observation particulière.

Le projet n'a manifestement pas suscité l'intérêt du public compte tenu je pense, du sujet n'impliquant pas de conséquence particulière sur le plan local d'une part, et d'autre part du calendrier de l'enquête se déroulant en partie durant les vacances scolaires de la Toussaint.

Par conséquent, à la lumière des points suivants :

- cohérence de cette procédure, notamment depuis le remembrement datant de longue date
- non inscription de ce passage à niveau au programme de sécurisation nationale, et sa non utilisation depuis plusieurs décennies.
- très faible fréquentation sur cette ligne SNCF (quelques trains de marchandises par semaine).
- voie simple non électrifiée
- vitesse ferroviaire peu élevée (30 Km/h) au droit de ce passage à niveau
- éloignement de la commune de Gigny-Bussy sans accès direct
- disparition du chemin communal à l'origine du passage à niveau n°26, suite au remembrement datant des années 1970
- absence totale d'accident depuis plus de dix ans
- programmation de la durée de l'enquête répondant bien à la législation en vigueur
- annonces légales bien effectuées en deux parutions et dans deux journaux locaux, en l'occurrence "L'Union", le quotidien le plus diffusé dans le département et "La Marne Agricole" l'hebdomadaire principalement destiné à la profession agricole, cette dernière étant largement présente sur la commune; ces annonces légales répondant bien à l'article R.134-12 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- facilité d'accès aux documents dématérialisés hébergés sur le site internet des services de l'État
- réalisation des affichages conformément à l'article R.134-13 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, au niveau de la mairie de Gigny-Bussy ; toutefois, concernant le site lui-même, l'affichage n'a été mis en place qu'à partir du 11 octobre au droit du PN n°26
- information complémentaire, avant le démarrage de l'enquête, grâce à un article dédié à cette enquête publique inséré dans le bulletin communal et distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du village
- dossier d'enquête clair et complet avec un plan couleurs et vue aérienne ainsi que des photos sur le site.

Enquête Publique relative à la demande de suppression du passage à niveau n°26 pour piétons situé sur la commune de Gigny-Bussy

Arrêté préfectoral du 12/09/2023 DCPAT N° 2023-480

- tenue par le commissaire enquêteur de l'ensemble des permanences prescrites dans l'arrêté préfectoral
- possibilité pour le public de se présenter, tant pendant les permanences qu'en dehors, et pouvant s'exprimer en toute confidentialité, librement et inscrire ses observations sur le registre d'enquête.
- absence de manifestation négative (aucun détracteur et aucun affichage) à l'égard du projet sur le territoire
- mémoire en réponse du porteur de projet stipulant l'absence de remarque
- engagement du porteur de projet de réaliser les travaux de sécurisation nécessaire à la protection du public

Au vu de ces éléments :

Pour l'ensemble des motifs ci-dessus, **j'émet un AVIS FAVORABLE** sur la suppression du passage à niveau n°26 (PK 018+726) pour piétons de la ligne ferroviaire 013000 de Vallentigny à Vitry-le-François situé sur la commune de Gigny-Bussy, **assorti d'une recommandation** concernant la pérennisation du système de sécurité par clôture : **plantation de haies** en prolongement des plantations actuelles de part et d'autre de la voie ferrée, venant ainsi combler les espaces vides existants .

A Châlons-en-Champagne le 10 novembre 2023

Le commissaire enquêteur

Gérard Chevalier

